



MODÈLES DE CLAUSES TESTAMENTAIRES



Voici quelques modèles de clauses qui pourraient être utilisées dans un testament dans le but de faire un don à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal :

Legs particuliers

- Si vous souhaitez faire un **legs particulier**, voici un modèle de clause que vous pourriez inclure dans votre testament:

«Je donne (ou je lègue) à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal, la somme de _____ \$.»

- Dans l'éventualité où vous souhaitez que **seuls les intérêts générés** par le montant d'argent que vous donnez soient utilisés par la Fondation (afin notamment d'assurer la pérennité de votre don et de la Fondation), voici un modèle de clause que vous pourriez utiliser:

«Je donne ou (je lègue) à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal, la somme de _____ \$ afin qu'elle fasse partie du Fonds de dotation de la Fondation.»

- Si vous souhaitez que votre don serve **à une fin spécifique**, voici le genre de clause que vous pourriez utiliser:

«Je donne ou (je lègue) à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal, la somme de _____ \$ aux fins de servir au service de _____.»

- **Notez qu'il existe déjà à la Fondation un certain nombre de fonds dédiés. Communiquez avec nous si vous souhaitez les connaître.**

Lorsque vous faites un don testamentaire dédié à une fin spécifique, il est fortement suggéré de compléter la clause établissant le don par le texte suivant:

«Si, de l'avis de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal ou de son successeur légal, il devient impossible, imprudent ou impraticable d'utiliser ce don dans le but précisé, la Fondation peut, à sa discrétion, recommander à la direction de l'utiliser dans le meilleur intérêt de la Fondation, en gardant à l'esprit la volonté initiale du donateur.»

Le but de cet ajout est de faciliter l'attribution de votre don, si les fins pour lesquelles vous l'avez prévu font l'objet de nouvelles désignations ou regroupement au moment de votre décès.

Legs d'actions ou autres titres

Dans le cas du legs d'actions de compagnies cotées en bourse (ou autres titres), il est très important de préciser quelles sont les actions que vous léguez à la Fondation. En l'absence de telles indications, le liquidateur n'aurait pas nécessairement la latitude pour effectuer le choix des actions à donner parmi celles que vous possédez. Voici un modèle de clause que vous pourriez utiliser:

«Je donne (ou je lègue) à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal, xxxx actions de la compagnie ABCD.»

Ou encore:

«Je donne (ou je lègue) à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal, des actions de la compagnie ABCD pour une valeur de _____ \$ telle qu'établie à la clôture des marchés le jour où le don est transmis à la Fondation»

Legs résiduaire

Ce type de legs peut être fait en faveur d'un seul ou de plusieurs bénéficiaires, une fois payés les dettes et les legs particuliers. Voici des exemples de clauses relatives à un legs résiduaire:

«Je donne (ou je lègue) à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal, la totalité (ou une partie) du résidu de mes biens meubles et immeubles, une fois payés mes dettes et les legs particuliers prévus au présent testament.»

Ou encore:

«Après le paiement de mes dettes et legs particuliers, je lègue le résidu de mes biens meubles et immeubles en parts égales entre mes enfants et la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal.»

Legs universels

Dans le cas d'un legs universel, il s'agit de léguer l'ensemble de vos biens. Ici encore, il peut y avoir un seul ou plusieurs légataires universels. Voici un exemple de clause:

«Je donne (ou je lègue) l'ensemble des biens meubles et immeubles dont je serai propriétaire à mon décès à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal.»



FONDATION
HÔPITAL DU
SACRÉ-CŒUR
DE MONTRÉAL

**Pour toute information additionnelle,
nous vous invitons à communiquer avec
la Directrice, Dons majeurs et planifiés**

Me Marie-Claude Tellier au :
514 338-2303, poste 3

ou encore à l'adresse courriel :
marie-claude.tellier.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Visitez aussi le site de la Fondation :
fondationhscm.org, à l'onglet des dons planifiés.

«Le présent texte de même que l'exemple qui est présenté ne doit pas être considéré comme un avis fiscal ou légal. Le contexte et l'impact fiscal de chaque don peut varier sensiblement en fonction des données de chacun. Il est donc fortement recommandé de valider auprès de spécialistes, les règles et les taux d'imposition qui s'applique à votre situation.»